

COUR DU QUÉBEC

« Division des petites créances »

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE SAINT-FRANÇOIS
LOCALITÉ DE SHERBROOKE
« Chambre civile »

N° : **450-32-014945-109**

DATE : 4 avril 2011

SOUS LA PRÉSIDENTE DE : L'HONORABLE PATRICK THÉROUX, J.C.Q.

SABRINA MONTOUR, domiciliée et résidant au [...], Sherbrooke (Québec), [...],
Demanderesse

c.

LINDA ROY, domiciliée et résidant au [...], Cookshire (Québec), [...],
Défenderesse.

JUGEMENT

[1] La demanderesse demande la résolution du contrat de vente du véhicule de marque Honda Civic 2001 conclu avec la défenderesse, le 8 décembre 2009, et le remboursement du prix payé, soit 4 000 \$.

[2] La défenderesse est en défaut de contester. Elle n'a pas donné suite, dans les délais légaux, à la demande judiciaire qui lui a été notifiée le 26 novembre 2010.

[3] La preuve démontre que la défenderesse avait acquis le véhicule en litige par contrat de vente à tempérament, le 31 juillet 2008. Au moment de sa revente à la demanderesse, ce véhicule n'était pas entièrement payé, la défenderesse devait un

solde de 8 235,41 \$. Elle avait cessé d'effectuer ses versements mensuels le 17 juillet 2009.

[4] Considérant que la défenderesse a vendu, sans le déclarer, un véhicule dont elle n'était pas propriétaire;

[5] Considérant que la demanderesse a été dépossédée de ce véhicule par saisie-revendication par son véritable propriétaire, la Banque Toronto Dominion, sans compensation;

[6] Considérant les dispositions des articles 1713, 1714 et 1715 du *Code civil du Québec* (C.c.Q.);

[7] POUR CES MOTIFS, le Tribunal:

[8] RÉSOUT à toutes fins que de droit le contrat intervenu entre les parties le 8 décembre 2009 pour la vente d'un véhicule automobile de marque Honda Civic 2001;

[9] CONDAMNE la défenderesse à payer à la demanderesse la somme de QUATRE MILLE DOLLARS (4 000 \$) avec intérêts au taux légal et l'indemnité additionnelle prévue à l'article 1619 du *Code civil du Québec* à compter de la mise en demeure du 20 septembre 2010;

[10] Avec dépens.

PATRICK THÉROUX, J.C.Q.

Date d'audience : 30 mars 2011